



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-004-2023-10

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cabinet

IDF-2023-10-03-00004 - Arrêté n° 2023/006 du 03/10/2023 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (3 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-10-03-00002 - Arrêté n°2023-260 fixant la composition de la commission inter-régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés conjointement par la maire de Paris et les directeurs généraux des agences régionales de santé d'Ile-de-France et des Hauts-de-France (4 pages) Page 8

IDF-2023-10-03-00003 - Arrêté n°2023-261 désignant les membres non permanents pour la commission inter-régionale d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux pour la création dans l'Oise d'un établissement d'accueil médicalisé de 35 places pour personnes vieillissantes de plus de 45 ans -présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-10-03-00001 - Arrêté n° DOS 2023 / 3483 modifiant l'arrêté n° DOS 2023/1757 du 21 juillet 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU Unilabs » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) (2 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-10-04-00001 - Arrêté n° DOS-2023/3489 portant agrément de la SAS Ambulance Matignon (2 pages) Page 19

IDF-2023-10-03-00006 - Arrêté n° DOS-2023/3493 portant retrait d'agrément de la SARL Ambulance Paris Centrale (2 pages) Page 22

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2023-10-03-00005 - Arrêté n° 2023-675 portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres du comité social et économique (CSE) (2 pages) Page 25

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

IDF-2023-10-02-00011 - Arrêté modificatif du 2 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France (2 pages) Page 28

**Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /
Antenne Paris**

IDF-2023-10-02-00012 - Arrêté modificatif du 2 octobre 2023 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de Seine et Marne (2 pages)

Page 31

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-03-00004

Arrêté n° 2023/006 du 03/10/2023 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023/006

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-
FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 ;
- VU le code du tourisme, en ses articles L. 412-2 et R. 412-15 ;
- VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le code de la santé publique, notamment en son article L. 1431-2 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU les arrêtés portant nomination dans le corps d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociale ou de médecin inspecteurs de santé publique ou portant désignation inspecteur ou contrôleur des ARS des agents mentionnés en annexe

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme, l'agent dont le nom figure en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Ile-de-France ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.
- ARTICLE 3 : L'habilitation de chaque agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois l'habilitation d'un agent devient caduque si celui-ci cesse ses fonctions au sein de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 03/10/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ANNEXE A L'ARRETE N° 2023/006

**Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

Conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est habilité pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme l'agent mentionné ci-dessous :

Nom	Prénom	Qualité	Date de l'arrêté portant nomination dans le corps ou désignation comme ICARS
LADJADJ	Sameya	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	14 septembre 2023

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-03-00002

Arrêté n°2023-260 fixant la composition de la commission inter-régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés conjointement par la maire de Paris et les directeurs généraux des agences régionales de santé d'Ile-de-France et des Hauts-de-France

ARRETE n°2023-260

fixant la composition de la commission inter-régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés conjointement par la maire de Paris et les directeurs généraux des agences régionales de santé d'Ile-de-France et des Hauts-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU l'arrêté n°90-2022 du 23 juin 2022 conjoint de la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France et de la Maire de Paris fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projet visant à la création dans l'Oise d'un établissement d'accueil médicalisé de 35 places pour personnes vieillissantes – de plus de 45 ans - présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs, dédié à un public parisien, publié le 3 avril 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ;

Considérant la nécessité, au regard de l'implantation du projet dans le département de l'Oise, d'une autorisation conjointe du projet par la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, la Maire de Paris et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et par conséquent la nécessité de désigner une commission ad'hoc d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence conjointe de la Maire de Paris, de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Sont désignés, pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Maire de Paris, de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents :

- Coprésidence pour la Ville de Paris :
 - Titulaire : Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris, représentée par Monsieur Hamidou SAMAKE, Conseiller de Paris du 20e arrondissement;
 - Suppléante : Madame Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris en charge des seniors et des solidarités entre les générations.
- Coprésidence pour l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :
 - Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie ;
 - Suppléante : Madame Solenne DE ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie.

Il n'est pas prévu de co-présidence pour l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Membres représentants de la Ville de Paris :

- Titulaire : Monsieur Pierre-François SALVANI, Chef du service Handicap, Direction des Solidarités;
- Suppléante : Madame Eugénie HAMMEL, Responsable de la Mission Animation Territoriale et Démocratie Sanitaire, Direction de la Santé Publique ;
- Titulaire : Madame Liliane COMENSOLI, Cheffe du service Seniors, Direction des Solidarités ;
- Suppléante : Madame Perrine FOUQUET, Adjointe à la Cheffe du Service Seniors, Direction des Solidarités.

Membres représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France :

- Titulaire : Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris, Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- Suppléante : Madame Laure LE COAT, Responsable de l'Autonomie de la délégation départementale de Paris, Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- Titulaire : Madame Charlotte FAISSE, Responsable organisation de l'offre pour personnes handicapées, Agence Régionale de Santé d'Île-de-France;
- Suppléante : Madame Catherine REY-QUINIO, Conseiller médical Politique en faveur des personnes handicapées, Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- Titulaire : Madame Charlotte DANET, Directrice départementale de l'Oise, Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Suppléante : Madame Sylvie PIONCHON, Directrice départementale adjointe de l'Oise, Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Représentants d'usagers, désignés conjointement par la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départementale et par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées,

- Titulaire : Monsieur Bernard JABIN (Mutualité Française) ;
- Titulaire : Madame Michelle BAPTISTE (CGT) ;
- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre FLORET (CGT) ;

- Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Madame Yvonne KASPER (Les Papillons Blancs de Paris) ;
- Suppléante : Madame Yamina MOKADDEM (Autisme en IDF) ;
- Titulaire : Monsieur Philippe JOSPIN (Autisme en IDF) ;
- Suppléant : Monsieur André MASIN (AFG Autisme) ;
- Titulaire : Monsieur Vincent ANIORT (APF France Handicap).

2° Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Monsieur Brice TIRVET (DOMIDEP) ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre COUDRE (FEHAP)
- Titulaire : Madame Claire PARDOEN (URIOPSS IDF) ;
- Suppléante : Madame Camille LORETTE (NEXEM).

Article 2 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de la Ville de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 6 : La Directrice des Solidarités, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 3 octobre 2023

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts-de-France

Signé

Hugo GILARDI

Pour la Mairie de Paris
La Directrice des Solidarités

Signé

Jeanne SEBAN

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-03-00003

Arrêté n°2023-261 désignant les membres non permanents pour la commission inter-régionale d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux pour la création dans l'Oise d'un établissement d'accueil médicalisé de 35 places pour personnes vieillissantes de plus de 45 ans -présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs

ARRETE n°2023-261

Désignant les membres non permanents pour la commission inter-régionale d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux pour la création dans l'Oise d'un établissement d'accueil médicalisé de 35 places pour personnes vieillissantes – de plus de 45 ans - présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU l'Arrêté portant composition de la commission inter-régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles – membres désignés à titre permanents.

ARRETEMENT

Article 1er : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission inter-régionale de sélection d'appel à projet médico-social instituée auprès de la Maire de Paris, de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Catherine DE BRABOIS, Fondation Maison des Champs
- Madame Eléonora BUSI, Maison départementale des Personnes handicapées de Paris

Au titre des usagers spécialement concernés :

- Madame Catherine BROUTIN, UNAFAM

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de la création dans l'Oise d'un établissement d'accueil médicalisé de 35 places pour personnes vieillissantes – de plus de 45 ans - présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 5 : La Directrice des Solidarités, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2023

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts-de-France

Signé

Hugo GILARDI

Pour la Mairie de Paris
La Directrice des Solidarités

Signé

Jeanne SEBAN

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-03-00001

Arrêté n° DOS 2023 / 3483 modifiant l'arrêté
n° DOS 2023/1757 du 21 juillet 2023 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites « EYLAU Unilabs

»

sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE
(92200)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2023 / 3483
modifiant l'arrêté n° DOS – 2023/1757 du 21 juillet 2023 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU Unilabs »
sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2023/015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2023/1757 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU Unilabs » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), exploité par la SELAS « EYLAU Unilabs » sise à la même adresse ;

CONSIDERANT Qu'à réception d'un courriel des services du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens en date du 8 septembre 2023, il est constaté que le numéro FINESS attribué à la SELAS « EYLAU Unilabs », suite au transfert de son siège social du 55-57 rue Saint-Didier à PARIS (75016) au 34 avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), est erroné et doit être remplacé par un numéro Finess EJ nouvellement créé ;

CONSIDERANT Qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle figurant au premier article de l'arrêté n°DOS-2023/1757 du 21 juillet 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU Unilabs » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;

CONSIDERANT Que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU Unilabs » sont pour le reste inchangées ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° DOS-2023/1757 du 21 juillet 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU Unilabs » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) sont modifiées comme suit :

Les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » dont le siège social est situé 34 avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), et codirigé par :

- Monsieur Pascal MAILLET, Président et biologiste coresponsable
- Madame Marion BEAUMONT, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Magali SOUBRI, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Anne LE DU, Directeur général et biologiste coresponsable
- Monsieur Arnaud MAUDRY, Directeur général et biologiste coresponsable

- Madame Nadia KAZDAR, Directeur général et biologiste coresponsable, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EYLAU-UNILABS » sise à la même adresse et enregistrée sous le fichier FINESS EJ n° 75 004 865 4 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-431 sur les dix-neuf sites suivants (...)

Sont remplacés par les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » dont le siège social est situé 34 avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), et codirigé par :

- Monsieur Pascal MAILLET, Président et biologiste coresponsable
- Madame Marion BEAUMONT, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Magali SOUBRI, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Anne LE DU, Directeur général et biologiste coresponsable
- Monsieur Arnaud MAUDRY, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Nadia KAZDAR, Directeur général et biologiste coresponsable,

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EYLAU-UNILABS » sise à la même adresse et **enregistrée sous le fichier FINESS EJ n° 92 004 198 5** est autorisé à fonctionner sous le n° 75-431 sur les dix-neuf sites suivants (...).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 octobre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de France

Par délégation
Le Directeur du pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-04-00001

Arrêté n° DOS-2023/3489 portant agrément de
la SAS Ambulance Matignon

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 3489

Portant agrément de la SAS AMBULANCE MATIGNON

(75015 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCE MATIGNON sise 31, villa de la Croix Nivert à Paris (75015) dont le président est Monsieur Banthini DIAGOURAGA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés EH-860-WZ et FD-287-LW provenant de la société AMBULANCE PARIS CENTRALE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCE MATIGNON, sise 31, villa de la Croix Nivert à Paris (75015) dont le président est Monsieur Banthini DIAGOURAGA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 336 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et le local de désinfection sont situés au 181, boulevard Vincent Auriol à Paris (75013).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 04 octobre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-03-00006

Arrêté n° DOS-2023/3493 portant retrait
d'agrément de la SARL Ambulance Paris
Centrale

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 3493

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE PARIS CENTRALE

(75012 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-1998 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 octobre 2018 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/164 de la SARL AMBULANCE PARIS CENTRALE sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012) ayant pour co-gérants Messieurs Barram RAJABALI TABARMIRI et Guy LAMPERT ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCE PARIS CENTRALE immatriculés EH-860-WZ et FD-287-LW à la société AMBULANCE MATIGNON sise 31, villa de la Croix Nivert à Paris (75015), dont le président est Monsieur Banthini DIAGOURAGA, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCE PARIS CENTRALE est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCE PARIS CENTRALE sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012) ayant pour co-gérants Messieurs Barram RAJABALI TABARMIRI et Guy LAMPERT est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 octobre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-03-00005

Arrêté n° 2023-675 portant agrément d'un
organisme pour la formation économique des
membres du comité social et économique (CSE)

ARRÊTÉ N° 2023-675

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

- Vu** les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;
- Vu** les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;
- Vu** les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;
- Vu** la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS Île-de-France ;
- Vu** la demande d'agrément formulée le 24 mai 2023 par l'organisme auprès de la DRIEETS Île-de-France ;
- Vu** la consultation et l'avis favorable émis le 18 septembre 2023 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;
- Considérant**, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de l'association CENTRE DE FORMATION, D'ETUDES ET DE RECHERCHE, dénomination « **CFER – UFCAC CFDT** », à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

CFER – UFCAC CFDT

Numéro de déclaration : 117 557 684 75
20 rue Lucien Sampaix
75010 PARIS

Article 2 : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour les formateurs ci-après désignés : Madame TIRAN Valérie, Messieurs LAINEY Michaël et CARMAGNAT Michaël. Tout changement de formateurs ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIEETS Île-de-France.

Article 3 : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

Article 4 : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 5 : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la DRIEETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 03 octobre 2023

Pour le directeur régional et par délégation,
Le responsable du service relations du travail,

SIGNÉ

Guy LEBON

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-10-02-00011

Arrêté modificatif du 2 octobre 2023 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement
des Cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de la région Ile de
France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

**Arrêté modificatif du 02 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de
l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre, délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 - ADP CA URSSAF IDF n° 1/2022 - portant nomination des membres du conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région
Ile de France ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification des membres du conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région
Ile de France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 - ADP CA URSSAF IDF - portant modification des membres du conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région
Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de
Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la région Ile de France

Vu la demande du 16 décembre 2022 émanant de M. VOULHOUX (Yoann), au titre du collège des Représentant des
travailleurs indépendants, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) faisant part de sa démission
de son mandat d'administrateur titulaire

Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de
l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Siège vacant suite à la démission de Monsieur VOULHOUX (Yoann)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
Ile de France.

Fait le 02 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-10-02-00012

Arrêté modificatif du 2 octobre 2023 portant
modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
Seine et Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

**Arrêté modificatif du 02 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne**

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Seine et Marne - n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne

Vu la proposition de modification de statut émanant, au titre du collège des employeurs, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des Employeurs:

Sur proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Siège vacant suite à la démission de Madame PHAMASONE (Vilay)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 02 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI